

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **53/2023**

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE DE ROMEMONT, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE LA COHESION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-9 et R.5211-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane CALMEN ;

VU l'arrêté n° 2022-550 du 16 décembre 2022 portant sur la mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de Madame Catherine DE ROMEMONT, en qualité de Directrice Générale Adjointe en charge de la Cohésion du Territoire ;

**CONSIDERANT** l'élection du 18 octobre de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.2.6.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis VOGEL en date du 10 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** les missions imparties à Madame Catherine DE ROMEMONT, Directrice Générale Adjointe en charge de la Cohésion du Territoire ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est accordée, pour les affaires concernant sa Direction, à Madame Catherine DE ROMEMONT, Directrice Générale Adjointe en charge de la Cohésion du Territoire de la CAMVS, pour signer :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 1 000 € par engagement,
- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Élus),
- Les dépôts de plainte
- Les bordereaux d'envoi,

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées,

**Article 3 :** En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à Madame Catherine DE ROMEMONT,

Le : 20 / 10 / 2023

C. Romemont

Fait à Dammarie-les-Lys, le 20/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53253-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Publication ou notification : 20/10/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*